



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Anney, le 24 février 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Comportement sur les domaines skiables : rappel des règles de bonne conduite

Les vacances scolaires d'hiver sont en cours et de nombreux usagers sont présents ou attendus dans les prochains jours sur les domaines skiables du département pour profiter pleinement des sports et loisirs de la montagne.

Recommandation sur les différentes pratiques de glisse

Afin que ces vacances restent des moments agréables pour tous, la préfecture de la Haute-Savoie rappelle les 10 règles de bonnes conduites à adopter sur les pistes (voir ci-dessous).

Recommandation sur le port du casque

Si l'obligation du port du casque est réservée aux enfants encadrés par les écoles de ski, ce moyen de protection est recommandé pour tous pour se protéger des conséquences d'une chute ou d'une collision avec un autre skieur.

Selon une étude de 2010, le casque réduit de 35% le risque de traumatisme crânien, et même de 61% chez les enfants.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Anney cedex

Recommandations pour la pratique du ski de randonnée sur piste



Le ski de randonnée sur pistes autorisées

Durant les heures d'ouverture de la station

- Assurez-vous que la pratique ne soit pas interdite sur la piste empruntée
- Évoluez en bordure de piste
- N'effectuez pas de traversée ou de conversion sur le tracé de la piste
- Ne stationnez pas sur la piste
- En groupe, évoluez en file indienne, pas de front
- Les pistes fermées ne sont pas sécurisées : vous évoluez à vos risques et périls



DANGER - VIGILANCE PARTICULIÈRE :

si le relief masque votre présence pour celui qui est en amont
si la piste est empruntée à la descente par des débutants



Le ski de randonnée

En dehors des heures d'ouverture de la station



PRATIQUE A VOS RISQUES ET PÉRILS

- Présence possible d'un câble de treuil en acier totalement invisible dans l'obscurité
- Présence possible d'engins motorisés
- État de surface de la neige imprévisible dû aux travaux d'entretien du manteau neigeux ou de production de neige

P&S

Les 10 règles de bonne conduite à adopter sur les pistes de ski

1. Respect d'autrui

Les usagers des pistes doivent se comporter de telle manière qu'ils ne puissent mettre autrui en danger ou lui porter préjudice soit par leur comportement soit par leur matériel.

2. Maîtrise de la vitesse et du comportement

Tout usager des pistes doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain et du temps, à l'état de la neige et à la densité du trafic .

3. Maîtrise de la direction

Celui qui se trouve en amont a une position qui lui permet de choisir une trajectoire ; il doit donc faire ce choix de façon à préserver la sécurité de toute personne qui est en aval.

4. Dépassement

Le dépassement peut s'effectuer par l'amont ou par l'aval, par la droite ou par la gauche ; mais il doit toujours se faire de manière assez large pour prévenir les évolutions de celui que l'on dépasse.

5. Au croisement des pistes ou lors d'un départ

Après un arrêt ou à un croisement de pistes, tout usager doit, par un examen de l'amont et de l'aval, s'assurer qu'il peut s'engager sans danger pour autrui et pour lui.

6. Stationnement

Tout usager doit éviter de stationner dans les passages étroits ou sans visibilité ; en cas de chute, il doit libérer la piste le plus vite possible.

7. Montée et descente à pied

Celui qui est obligé de remonter ou de descendre une piste à pied doit utiliser le bord de la piste en prenant garde que ni lui, ni son matériel ne soient un danger pour autrui.

8. Respect du balisage et de la signalisation

L'usager doit tenir compte des informations sur les conditions météorologiques, sur l'état des pistes et de la neige. Il doit respecter le balisage et la signalisation.

L'usager ne doit pas emprunter les pistes lorsque celles-ci sont fermées et interdites d'accès.

9. Assistance

Toute personne témoin ou acteur d'un accident doit prêter assistance, notamment en donnant l'alerte. En cas de besoin, et à la demande des secouristes, elle doit se mettre à leur disposition.

10. Identification

Tout skieur et snowboarder témoin ou partie responsable ou non d'un accident est tenu de faire connaître son identité.